

N°2022/108

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction des services techniques  
Objet : Contrat de maintenance et d'entretien de 15 défibrillateurs

Titulaire : SCHILLER FRANCE SAS

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU, la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU, l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU, le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU, les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU, la décision n°2022/080 du 21 septembre 2020 concernant sur la signature d'un contrat de maintenance et d'entretien de 15 défibrillateurs

VU, la proposition de contrat de société SCHILLER FRANCE SAS relatif à la maintenance et l'entretien des 15 défibrillateurs de la ville de Vaujours,

**CONSIDÉRANT**, que la décision n°2022/080 du 21 septembre 2020 relatif au contrat de maintenance et d'entretien des 15 défibrillateurs sont obsolètes et qu'il convient donc de les remplacer.

**CONSIDÉRANT**, qu'il est nécessaire de passer un contrat maintenance préventive et d'entretien afin d'assurer le maintien des conditions de fonctionnement des 15 défibrillateurs installés dans les bâtiments de la ville de Vaujours.

**CONSIDÉRANT**, que le contrat est d'une durée initiale d'un (1) an à compter du 2 juin 2022. La 1<sup>ère</sup> année est offerte du 2/06/2022 au 01/06/2023. Il sera renouvelable deux (2) fois pour une période d'un an, de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique, soit une durée maximale totale n'excédant pas une période de trois (3) ans.

**CONSIDÉRANT**, les termes du contrat tels que proposés par la société SCHILLER FRANCE SAS – sise 6 rue Raoul Follereau – 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES et ce pour un montant annuel forfaitaire de 1 275,00 € HT, soit 1 530,00 € TTC.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE d'abroger la décision n°2020/080 du 21 septembre 2020.

**ARTICLE 2 :** DÉCIDE de signer le contrat avec la société SCHILLER FRANCE SAS sise 6 rue Raoul Follereau – 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES pour un montant annuel forfaitaire de 1 275,00 € HT, soit 1 530,00 € TTC. Ce montant est révisable annuellement selon la formule inscrite au contrat ci-joint, soit nouveau prix = ancien prix (nouvel indice/ancien indice).

**ARTICLE 3 :** DIT que le contrat est d'une durée initiale d'un (1) an à compter du 2 juin 2022. La 1ère année du 2/06/2022 au 01/06/2023 est offerte. Il sera renouvelable deux (2) fois pour une période d'un an, de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique, soit une durée maximale totale n'excédant pas une période de trois (3) ans.

**ARTICLE 4 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée à la direction des finances  
- notifiée à la société SCHILLER France SAS

« Certifié exécutoire  
Compte-tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

Fait à Vaujours, le 10 octobre 2022





Le Maire,

*Dominique Bailly*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est



Email :

	<p align="center"><b><u>CONTRAT D'ENTRETIEN DEFIBRILLATEUR</u></b></p> <p align="center"><b>N° du contrat :</b></p> <p align="center"><b><u>MAINTENANCE TRIENNALE</u></b></p> <p align="center"><b><u>□ HORS CONSOMMABLES</u></b></p> <p align="center"><b>(Visite tous les 3 ans à date d'anniversaire sur contrat)</b></p>	
---	--	---

*Contrat de maintenance triennale répondant au décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes et aux préconisations de l'Agence Nationale de la Sécurité du Médicament et des produits de santé selon les préconisations émises par leurs soins en juillet 2014.*

**Code client :**

ENTRE:

MAIRIE DE VAUJOURS  
20 RUE ALEXANDRE BOUCHER  
93410 VAUJOURS

dénoté LE CLIENT

ET

SCHILLER FRANCE SAS

*REPRESENTE(E) PAR*

LA SOCIÉTÉ SCHILLER FRANCE SAS  
6, RUE RAOUL FOLLEREAU  
77600 BUSSY SAINT GEORGES

N° REGISTRE DU COMMERCE : 501 918 841 RCS MEAUX  
N° SIRET : 501 918 841 00013 N° CODE APE : 4646 Z  
N° de TVA intracommunautaire : FR24501918841

dénoté LE PRESTATAIRE

Paraphe :





Email :

## Identification du client et matériel

### RDV POUR MAINTENANCE

Contact :

Téléphone : 01 48 61 96 75 / 06 23 94 71 02

Email : contact@ville-vaujours.fr; p.pechon@ville-vaujours.fr

### FACTURATION ET BON DE COMMANDE

Contact :

Téléphone :

Email :

ADRESSE DE FACTURATION si différente :

Appareil	*N° DE SERIE	Sites / Emplacement
FRED PA 1		

## CONDITIONS PARTICULIERES\*

\* *CONDITIONS PARTICULIERES PREVALENT SUR LES CONDITIONS GENERALES JOINTES PARTOUT OU ELLES SONT DIFFERENTES*

### CONDITIONS TARIFAIRES :

Les tarifs seront révisés annuellement à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la variation de l'**indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés - activités de services (ICHTREV-TS identifiant INSEE 001565196)** publié, et suivant la formule de révision suivante, *sans être inférieur au tarif de base noté sur le contrat* :

Nouveau prix = ancien prix \* (nouvel indice / ancien indice)

Indice : ICHTrev-TS

Indice et mois utilisé :

Paraphe :





Email :

Mise à jour des prix

Code Indice:

Date dernier Indice Appliqué:

01/03/2022

Dernier Indice Appliqué:

125,70

Pour l'exécution des opérations, l'utilisateur paiera au prestataire une redevance forfaitaire annuelle, frais de déplacements inclus, selon la synthèse ci-dessous :

### SYNTHESE FINANCIERE

SERVICES		Quantité (nbre de DAE)	Redevance annuelle en euros HT/appareil	Redevance annuelle totale en euros HT
Assistance et Maintenance préventive triennale par appareil Maintenance préventive tous les 3 ans à date d'anniversaire du contrat. Interventions illimitées en cas d'utilisation médicale. Frais de déplacement inclus. Assistance en cas de panne. Prêt d'un appareil durant toute la durée du contrat.	Hors consommables Les consommables sont à la charge du client	15	85,00 €	1 275,00 €
TOTAL EN € HT				1 275,00 €
TVA 20%				255,00 €
TOTAL EN € TTC				1 530,00 €

Date de prise d'effet souhaitée	02/06/2022
Durée du contrat	3 ANS RENOUEVABLE
Reconduction	TACITE
Facturation terme à échoir	ANNUELLE
<u>CONDITIONS SPECIFIQUES</u>	<u>SELON DEVIS N°VENTENABER</u>
Commentaires : 1ère année OFFERTE du 02/06/2022 au 01/06/2023 selon la facture d'achat de votre matériel.	

Paraphe :



# Service Client

Siège Social : 6 rue Raoul Follereau

77600 Bussy Saint Georges

Hotline : 7 rue Maryse Bastié 67500 Haguenau



Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20221024-2022\_108\_CC  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

# SCHILLER

FRANCE S.A.S

Email :

--	--

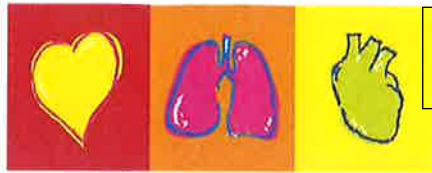
Paraphe :

--



Page 4 sur 13





Email :

## HORAIRES DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE

- En cas de dysfonctionnement, ou demande d'intervention : merci de vous munir du N° de série de l'appareil et de votre N° de contrat :  
**Contactez la hotline**  
7 jours sur 7, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, 365 jours par an

Formulaire électronique de demande d'intervention :

## PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

Pour toutes questions concernant :

Le présent contrat

La planification des interventions

Pour vos commandes consommables :

## PRESTATIONS ET NATURE DES VERIFICATIONS

### 1. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ET VERIFICATIONS

Le présent contrat a pour objet d'assurer à l'utilisateur l'entretien du ou des défibrillateurs décrits en annexe. La Société SCHILLER France SAS s'engage à effectuer **une visite sur site tous les 3 ans** au cours de laquelle le technicien effectuera les vérifications et diligences suivantes :

#### 1.1 Entretien préventif

Dans un délai de 30 mois pouvant aller jusqu'à la date d'échéance du contrat, les techniciens procéderont à la révision des installations (défibrillateurs et boîtiers installés par SCHILLER France SAS) et effectueront :

- ✓ Nettoyage et désinfection de l'appareil,
- ✓ Vérification du boîtier contenant le défibrillateur avec contrôle des branchements et test du fonctionnement total du boîtier mural,
- ✓ Vérification du bon fonctionnement du défibrillateur avec contrôle de l'état de la batterie, des autotests et mise à jour éventuelle,
- ✓ Tests de sécurité électrique et mesure d'énergie délivrée,
- ✓ Contrôle des dates de péremption des accessoires (électrodes adultes, électrodes pédiatriques, kit de secours...),
- ✓ Réparation et échange si besoin, après accord du client suivant les tarifs de notre catalogue en vigueur,
- ✓ Suivi complet de l'ensemble du matériel détaillé sur le contrat,
- ✓ Dernière mise à jour ERC (Recommandations Européennes en Cardiologie et Réanimation),

Paraphe :





Email :

- ✓ Le changement de la pile interne sera réalisé à l'échéance entre la cinquième et la sixième année de la mise en service du défibrillateur,
- ✓ Mise à jour de la base de données nationale ARLD/GEO DAE.

### 1.2 Entretien en cas d'utilisation médicale (sans limitation)

- Remise en état avec déplacement gratuit après utilisation sur une personne en arrêt cardiaque,
- Remplacement gratuit des électrodes utilisées,
- Récupération des données après utilisation,
- Remise à zéro de la mémoire avec sauvegarde des données.

### 1.3 Intervention curative en cas de panne (sans limitation)

	SOUS GARANTIE	HORS GARANTIE
INCLUS	Les frais de déplacement lors d'une intervention sur site (maintenance, panne, utilisation médicale, pièces détachées)	Les frais de déplacement lors d'une intervention sur site (maintenance, panne, utilisation médicale)
NON INCLUS	Les consommables si non souscription à l'Option forfait consommables	La main d'œuvre en cas d'intervention sur site. Les consommables si non souscription à l'Option forfait consommables

- **Pour DAE Fred Easy** : Mise à disposition d'un matériel de prêt identique ou équivalent selon les disponibilités pendant la durée de réparation, lorsque l'immobilisation est due à un dysfonctionnement technique.
- **DAE Fred PA 1** : Echange à neuf sous 48h et sous 24h si demande avant 12h00 pendant la période de garantie 10 ans. Prêt d'un matériel identique en dehors de la période de garantie.

Dans le cadre de notre intervention, s'il est constaté une anomalie pouvant affecter le bon fonctionnement des matériels révisés, un diagnostic sera réalisé afin d'en déterminer la cause. En fonction de notre rapport d'expertise : matériel sous garantie, défaut constaté imputé à la garantie, prise en charge par SCHILLER France SAS.

- ✓ **matériel sous garantie**, défaut constaté exclu de la garantie : (vol, vandalisme, casse...), un devis sera fourni au souscripteur qui devra donner son accord pour effectuer les réparations, selon le tarif en vigueur à la date de prestations. Le refus du client de procéder au changement d'une pièce défectueuse engagera sa seule responsabilité pour le cas où il continuerait à utiliser l'appareil malgré l'avertissement de SCHILLER France SAS.
- ✓ **Durée de garantie pour les FRED PA 1 : 10 ans**
- ✓ **Durée de garantie pour les FRED EASY : 5 ans**
- ✓ **Durée de garantie pour les FRED EASY LIFE : 7 ans**
- ✓ **Durée de garantie pour les FRED EASY PORT : 3 ans**
- ✓ **Durée de garantie pour les FRED EASY PORT + : 5 ans**
- ✓ **matériel hors garantie**, un devis sera fourni au souscripteur qui devra donner son accord pour effectuer les réparations, selon le tarif en vigueur à la date de prestations. Le refus du client de procéder au changement d'une pièce défectueuse engagera sa seule responsabilité pour le cas où il continuerait à utiliser l'appareil malgré l'avertissement de SCHILLER France SAS.

Paraphe :







Email :

## 1.4 Consommables et accessoires



FORFAIT CONSOMMABLES DAE SCHILLER	
<b>INCLUS</b>	<p>Remplacement des électrodes adultes (enfants si option LUXE) et pile lithium, pile boîtier si nécessaire. Ces opérations de remplacement sont effectuées lors de la maintenance et/ou en cas d'utilisation médicale. Comprend le remplacement des consommables périmés. Limité au remplacement de 1 paire d'électrodes adultes, (1 paire d'électrodes enfants si option Forfait LUXE) et de 1 pile lithium (batterie) par appareil. Le montant de la prime est calculé pour couvrir le remplacement des consommables sur une période de 10 ans.</p> <p><u>En dehors de la maintenance</u> : si les consommables sont périmés le client effectuera sa demande auprès du service consommables SCHILLER en se munissant <u>du N° série de l'appareil</u>. Les consommables seront expédiés et livrés sur site sous 48h. Les frais d'expédition sont gratuits.</p>
<b>NON INCLUS</b>	<p>Les autres consommables acquis en supplément par le client ne sont pas couverts (pile lithium et électrode de secours). Électrodes pédiatriques si non souscription option Forfait LUXE, kit 1er secours, signalétique, cardio-first angel (outil d'aide au massage), registre de maintenance. Le déplacement sur site pour le remplacement de consommables périmés (batterie et électrodes adultes, kit secours...).</p> <p>Les pièces détachées (carte mère...).</p>

HORS CONSOMMABLES	
<b>NON INCLUS</b>	<p>Le client se charge lui-même de commander et remplacer les consommables. Lors de la maintenance les consommables remplacés seront facturés sur le rapport d'intervention du technicien. Les frais d'expéditions. Le déplacement sur site pour le remplacement de consommables périmés (pile lithium et électrodes adultes, kit secours...).</p> <p>Les pièces détachées (carte mère...).</p>

Paraphe :





Email

## 2. LIEU ET DELAIS D'EXECUTION

L'exécution du contrat sera réalisée sur site, la prise de rendez-vous sera convenue et programmée entre le client et la société SCHILLER France SAS, dans un délai de 30 mois pouvant aller jusqu'à la date d'échéance du contrat. Le client s'engage à laisser le prestataire accéder librement et sans danger au matériel décrit dans le présent contrat.

## 3. DISPOSITIONS DIVERSES : UTILISATEUR

Dans le cas de prestations exécutées dans les établissements de l'utilisateur, celui-ci s'engage à :

- ✓ remettre au technicien le matériel en bon état de propreté et désinfecté avec la totalité des accessoires de raccordement patient et source d'alimentation,
- ✓ aviser le prestataire de tout changement d'établissement, ou de localisation,
- ✓ ne pas modifier ou faire modifier le matériel sans l'accord du prestataire,
- ✓ fournir au prestataire les documents nécessaires à la facturation dans le cas des interventions ou fournitures non couvertes par ce contrat.

## PRESTATAIRE DU CONTRAT

Lesdites prestations d'entretien et de maintenance pourront être assurées directement par la société SCHILLER France SAS ou par toute Société de sous-traitance agréée et mandatée pour cela, une information vous sera adressée préalablement.

## CERTIFICAT - DOCUMENT

Chaque intervention fera l'objet d'un rapport écrit, numérisé de l'intervenant dont une copie sera laissée au client contre signature. Le client sera considéré comme ayant approuvé ce rapport en l'absence de remarques écrites et transmises à SCHILLER France SAS dans les 72 heures à compter de la remise du document.

## **BON DE COMMANDE**

Le présent contrat vaut bon de commande pour la durée du contrat.

Cependant, certaines structures sollicitent impérativement l'émission d'un bon de commande, chaque année, pour pouvoir payer les factures émises relativement au présent contrat.

Dans cette hypothèse, le contrat ne pourra s'activer, qu'à partir du moment où sera réceptionné, par la société SCHILLER France SAS, le contrat signé et portant cachet de la société, accompagné impérativement du bon de commande dûment signé et portant également cachet de la société.

Toujours dans cette hypothèse, deux solutions concernant le bon de commande :

- A) soit le client accepte d'émettre un bon de commande pour les trois ans du contrat et dans ce cas, la société SCHILLER France SAS s'engage à ne pas appliquer la revalorisation annuelle prévue et également à ne facturer la prestation que chaque année, à la date anniversaire du contrat ;
- B) soit le client désire émettre un bon de commande pour une année, et dans ce cas il s'engage impérativement à transmettre, pour la deuxième et troisième année du contrat, le bon de commande dans un délai compris entre 60 jours avant la date anniversaire du contrat et 30 jours après cette date anniversaire.

Paraphe :





## Email

La société SCHILLER France SAS procédera à cette demande de bon de commande par mail, sous forme d'une relance automatisée.

Le client accepte dès à présent de payer une pénalité administrative et de gestion de 40 € hors-taxes au cas où le bon de commande ne serait pas transmis dans le délai susvisé.

Il est expressément convenu et accepté que tant que le client n'émettra pas le bon de commande, la société SCHILLER France SAS n'aura aucune obligation de réaliser les prestations prévues au présent contrat, et dans ce cas la société SCHILLER France SAS ne pourra que dégager toute responsabilité sur le fonctionnement du matériel en cas de défaut de maintenance.

Si, pour des raisons exceptionnelles, la société SCHILLER France SAS ne pouvait assurer les prestations prévues par le présent contrat, elle se désisterait du bon de commande qui lui aurait été transmis et a fortiori ne procédera à aucune facturation.

Si le présent contrat devait être prorogé, par tacite reconduction, les conditions de transmission du bon de commande telle que rappelées ci-dessus resteraient identiques.

### MODALITE DE PAIEMENT

Les factures dues en application du présent contrat seront réglées à réception de facture ou aux conditions de paiement déjà octroyées par la société SCHILLER France SAS au client.

A défaut de règlement dans les délais ci-dessus, les pénalités prévues aux conditions générales ci-après s'appliqueront de plein droit.

### CONVENTION DE CONFIDENTIALITE

Le prestataire s'engage à ne pas faire état des informations dont il pourra avoir connaissance au cours des interventions chez le client.

Fait le 10/10/22 à Vaujours

LE CLIENT

Société SCHILLER France SAS

Nom du signataire :

Qualité :

Signature :

Le Maire

Cachet :



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

Paraphe :





Email :

## CONDITIONS GENERALES

### 1 - OBJET DU CONTRAT

La société SCHILLER FRANCE SAS s'engage à fournir au Client qui l'accepte, une prestation de maintenance des matériels et logiciels intégrés mentionnés, aux conditions particulières, et aux conditions générales figurant au présent contrat.

La conclusion d'un contrat de maintenance entraîne obligatoirement l'acceptation des présentes conditions générales par le client.

Les présentes conditions générales ne peuvent être supprimées, modifiées ou complétées qu'en vertu d'un accord écrit, signé par la Direction Service Client de SCHILLER FRANCE SAS.

Les termes du présent contrat ne seraient être affectés par toutes relations ou accords antérieurs écrits ou verbales existant entre SCHILLER FRANCE SAS et le client.

En cas de différence entre l'exemplaire du client du présent contrat et de celui de SCHILLERFRANCE SAS, le client reconnaît que seul l'exemplaire de SCHILLERFRANCE SAS fera foi, toute modification devant impérativement figurée sur chaque exemplaire pour engager SCHILLER FRANCE SAS.

### 2 - DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans. Il se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois (3) mois avant la date anniversaire par lettre R.A.R.

### 3- PRESTATIONS

La société SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné exclusivement s'engage à effectuer ou à faire effectuer les opérations d'entretien aux dates prévues de passage.

**A. - Interventions d'entretiens effectuées :**

L'obligation de la société SCHILLER FRANCE SAS est d'assurer, en toutes hypothèses un service de qualité et de mettre tout en œuvre pour un entretien du matériel du Client dans les meilleurs délais.

Toute intervention supplémentaire d'entretien effectuée à la demande du client, sera facturée au client.

Les pièces reconnues défectueuses pendant la durée de la Garantie Constructeur seront remplacées par des pièces standard. La société SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné ne saurait être tenu pour responsable d'une évolution ou d'un changement total de technologie. La société SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné exclusivement pourra toujours, si il le juge bon, et plutôt que de le réparer sur place, procéder au remplacement pur et simple du matériel défectueux par un matériel similaire offrant des performances au moins égales. Le matériel et les pièces repris deviendront la propriété de SCHILLER FRANCE SAS.

La société SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné pourra mettre à jour le matériel en cas d'évolution.

La société SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné est habilité par l'usine de fabrication à faire ces mises à jour et toutes autres opérations.

La société SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné pourra apporter au matériel les modifications techniques qu'il jugera nécessaires pour assurer son fonctionnement optimal, notamment en cas d'évolution technologique ou de suppression de fabrication de certaines pièces détachées.

**B- Intervention aux dates prévues de passage :**

La société SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné effectuera l'entretien sur le site concerné du matériel indiqué dans le contrat. A l'issue du passage par des techniciens de la société SCHILLER FRANCE SAS ou du prestataire désigné, il sera remis au client une attestation de bon fonctionnement du matériel.

**C. - Logiciels de diagnostic et de télémaintenance par liaisons réseaux :**

Le Client autorise SCHILLER FRANCE SAS à intégrer des programmes de diagnostic sur le Système pour les besoins de la maintenance.

SCHILLER FRANCE SAS pourra demander au Client de faire exécuter des programmes tests fournis par SCHILLER FRANCE SAS préalablement à toute autre intervention.

Paraphe :







Email :

Le client s'engage à permettre à SCHILLER FRANCE SAS d'accéder à son réseau, raccordé à proximité du système et nécessaire à l'envoi ou à la collecte d'informations destinées à l'exécution des prestations de maintenance et d'analyse de performance. Il est précisé que l'accès au réseau est réservé à l'exécution des prestations de maintenance et d'analyse de performance.

#### **4- REDEVANCES D'ENTRETIEN - PAIEMENT**

A. - En contrepartie des prestations incombant à la société SCHILLER FRANCE SAS, ou au prestataire désigné, le Client lui versera la redevance inscrite au contrat à terme à échoir.

B. - La redevance du contrat à terme échoir, est payable immédiatement à réception de la facture ou aux conditions de paiement octroyées par la société SCHILLER FRANCE SAS notifiées dans les conditions particulières.

Aucune compensation de sommes éventuellement dues par SCHILLER FRANCE SAS au Client et de sommes dues par le Client au titre du présent contrat ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de SCHILLER FRANCE SAS.

C. - En cas de défaut de paiement ou de paiement partiel à l'échéance fixée, les prestations sont automatiquement suspendues jusqu'au paiement intégral des sommes dues en principal et intérêts.

#### **5 - LIMITATIONS**

A. - La société SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné exclusivement ne sera tenu de fournir les prestations, objet du présent contrat, que dans la mesure où le matériel est utilisé de manière appropriée et conformément à son objet ; en aucun cas la société SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné ne sera tenu de fournir lesdites prestations sur du matériel qui aura été modifié sans consentement préalable ou qui aura été utilisé dans des conditions anormales. En outre la société SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné ne sera pas tenu de fournir les prestations objet du contrat dans chacun des cas ci-après :

1) Si celles-ci sont rendues nécessaires, en raison d'un accident, d'une négligence, d'une utilisation inappropriée, d'un défaut du réseau électrique ou du dispositif de conditionnement d'air, d'un incident lié au transport du matériel ou de toute autre cause n'entrant pas dans le cadre d'une utilisation normale du matériel.

2) Si le matériel a été entretenu ou réparé sans l'intervention de la société SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné, ou sans son autorisation préalable, et même en cas de tentative seulement.

3) Si le matériel a été déplacé de son lieu d'installation d'origine et réinstallé sans l'intervention de SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné (pour les boîtes murales).

4) En cas de destructions ou détériorations, la société SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné interviendra à la demande du Client en facturable ou devis accepté du Client.

5) En cas de dégâts occasionnés par effet de la foudre ou de toute autre source de surtension.

Dans les zones à risque d'orages fréquents, il incombe au Client de protéger l'appareil avec un dispositif de protection contre les surtensions électriques et de vérifier que l'assurance prend bien en charge ce type de dégâts. De même, dans les sites où la qualité du courant électrique est mauvaise et les sautes de courant importantes.

6) Si l'origine de la panne est due à l'utilisation de fournitures non fournies ou agréées par SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné.

7) Si le matériel est installé dans un local qui ne satisfait pas aux spécifications de la marque relative à l'environnement, soit, à défaut, à une température comprise entre 0 et 50°C (Variation de 2°C/heure) et une humidité comprise entre 5 et 95%.

8) Si d'une façon générale le Client ne respecte pas ses obligations au titre du contrat et des présentes conditions générales.

Toutes prestations (entretien ou dépannage) fournies par la société SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné alors qu'en vertu des dispositions du présent article, ils n'étaient pas tenus de le faire, seront facturées séparément au Client sur la base du tarif en vigueur : les pièces fournies à cette occasion seront facturées selon le tarif du catalogue.

B. - Les prestations fournies comprennent :

1) - L'échange des accessoires aux dates prévues, tels que les électrodes, batterie, etc. Le paiement des accessoires reste à la charge du client avec bon de commande ou devis acceptées par le client,

- Le nettoyage et la désinfection extérieure du matériel avec la fourniture de produits à ces fins par les techniciens Schiller tout en conservant la propriété des produits pour réaliser l'opération.

Paraphe :







Email :

2) Les réparations ou installations électriques extérieures au matériel ou l'entretien et le dépannage de tout élément périphérique (interface, lignes téléphoniques utilisées pour la transmission d'informations au matériel, etc.) ou de tout article vendu par la société SCHILLER FRANCE SAS sauf accord particulier.

## 6 - LIBRE ACCES - CONDITIONS DE TRAVAIL

A. - Le Client devra laisser le personnel de SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné accéder librement au matériel couvert par le contrat afin de lui permettre de procéder à l'entretien et au dépannage dudit matériel.

B. - Le personnel de la société SCHILLER FRANCE SAS ou du prestataire désigné exclusivement devra disposer d'un espace suffisant pour effectuer ses interventions dans des conditions normales. Le lieu de travail sera convenablement éclairé et chauffé et sera équipé de prises de courant électrique disposées de façon appropriée.

C. - Le personnel de la société SCHILLER FRANCE SAS ou du prestataire désigné aura également libre accès à tout périphérique, installation ou programme ayant un rapport avec le matériel objet du présent contrat ou susceptible, de l'avis du personnel de la société SCHILLER FRANCE SAS ou du prestataire désigné, d'en faciliter le fonctionnement.

D. - Il est rappelé que les conditions de travail du personnel de la société SCHILLER FRANCE SAS ou du prestataire désigné sont soumises à la législation du Travail.

En tant que tel, il ne saurait accomplir plus de dix (10) heures, durée maximale du travail. Une pause déjeuner de soixante (60) minutes est obligatoire.

E. - Le personnel technique de la société SCHILLER FRANCE SAS (ingénieurs, techniciens de maintenance) ou du prestataire désigné n'est pas autorisé à manutentionner pour déplacer le matériel sur le site sans demande préalable à la société SCHILLER FRANCE SAS ou au prestataire désigné qui établira un devis et jugera du nombre et de la qualification des personnes habilitées à procéder à cette manutention en fonction du poids et de la difficulté. Il pourra éventuellement être fait appel à des professionnels des marques que revendent la société SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné.

## 7 - DEPLACEMENT DU MATERIEL SUR UN AUTRE SITE

A. - Le Client devra notifier à la société SCHILLER FRANCE SAS, avec un préavis de quinze (15) jours, sa demande de déplacement du matériel.

B. - Le démontage et l'emballage du matériel objet du déplacement devront être effectués sous la supervision d'un représentant de la société SCHILLER FRANCE SAS ou du prestataire désigné qui procéderont de plus au déballage et à la réinstallation du matériel. Les frais encourus au titre de ces opérations seront facturés séparément par la société SCHILLER FRANCE SAS au Client sur la base du tarif en vigueur.

C. - Si, à la suite des opérations décrites en B du présent article, il s'avère que le matériel n'est pas en état de bon fonctionnement et ce pour une raison non imputable à la société SCHILLER FRANCE SAS ou du prestataire désigné, les frais de la remise en état seront facturés séparément au Client (pièces et main-d'œuvre) sur la base du tarif en vigueur.

## 8 - GARANTIE A COMPTER DE L'EXPIRATION DU CONTRAT

Les frais de main-d'œuvre et de déplacement seront facturés sur la base du tarif en vigueur, ainsi que les pièces remplacées (sans réductions particulières).

La garantie du matériel reste une garantie Fabricant.

## 9 - RESPONSABILITES DE LA SOCIETE SCHILLER FRANCE SAS

La société SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné répareront tout dommage causé au matériel par son personnel, en raison de l'exécution du contrat.

La société SCHILLER FRANCE SAS ou le prestataire désigné indemniseront le Client de tous préjudices directs matériels ou corporels (à l'exclusion néanmoins de pertes ou de destructions des données) et cela seulement s'il apparaît qu'ils sont la conséquence de la négligence de son personnel employé au titre de l'exécution du contrat.

L'indemnisation éventuelle est limitée à la valeur, au jour du sinistre, du matériel objet du contrat, sans pouvoir en tout état de cause excéder le montant de 1 000€ ttc.

Paraphe :





Email :

### 10 - RESILIATION

Le contrat pourra être résilié de plein droit par lettre R.A.R. par chacune des deux parties, trois (3) mois au-moins avant l'expiration de chacune des échéances prévues à l'article 2.

Si l'une des parties manque à une ou plusieurs de ses obligations au titre du présent contrat, l'autre partie pourra résilier celui-ci immédiatement et sans indemnité s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les trente (30) jours suivant la notification écrite adressée à la partie concernée, par lettre R.A.R.

En cas de non-paiement à la date prévue à terme à échoir et octroyée par la société SCHILLER FRANCE SAS dans les conditions particulières, un refus d'intervention de la société SCHILLER FRANCE SAS pourra être opposé au Client. La société SCHILLER FRANCE SAS pourra résilier le contrat. La résiliation sera alors effective quatorze (14) jours après le préavis écrit.

### 11 - CONTRAT

Le contrat annule et remplace tous les accords antérieurs entre les parties, écrits ou verbaux, ayant le même objet. Toute renonciation ou modification portant sur l'une quelconque de ses dispositions ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un accord écrit dûment signé par les parties aux présentes. Les termes du contrat et les conditions particulières prévaudront sur toutes conditions générales pouvant figurer sur les commandes ou autres documents émis par le Client.

### 12 - FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société SCHILLER FRANCE SAS ou du prestataire désigné. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la société SCHILLER FRANCE SAS ou du prestataire désigné et faisant obstacle à son fonctionnement normal. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société SCHILLER FRANCE SAS ou du prestataire désigné ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, les catastrophes naturelles. Si une telle situation perdure plus de deux (2) mois, chacune des parties pourra résilier le présent contrat par lettre R.A.R. et ce sans préavis ni indemnité.

### 13 - LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Le contrat sera régi par les lois françaises.

Tout litige né à l'occasion de l'exécution du présent contrat ou des suites sera soumis aux tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de Meaux.

Paraphe :



Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20221024-2022-108-CC  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022